LÉGALES

Notre équipe du service des annonces légales se tient à votre disposition du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30.

09 70 80 86 12 serviceclientslegales@rosselconseil.fr

Tarification conforme à l'arrêté du 19 novembre 2025 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales.

Scannez ce QR code pour découvrir l'intégralité du contenu **DES LÉGALES**

ANNONCES ADMINISTRATIVES

AVIS ADMINISTRATIFS

PRÉFECTURE DE LA SEINE-MARITIME
DCPPAT - BUPE

AVIS AU PUBLIC

Arrêté du 1er octobre 2026 qualifiant de Projet d'Intérêt Général (PIG) l'extension de l'installation de Stockage de Déchets Dangereux (ISDD) de Tourville-la-Rivière prévue sur le territoire de la commune de Cléon

Par arrêté préfectoral du 1er octobre 2026, le projet d'extension de l'installation de Stockage de Déchets Dangereux (ISDD) de Tourville-la-Rivière prévue sur le territoire de la commune de Cléon est qualifié de projet d'intérêt général. Les évolutions qui doivent être apportées au plan local d'urbanisme de la métropole Rouen Normandie feront l'objet d'une procédure appropriée.
Cet arrêté et le dossier annexé seront tenus à disposition du public en préfecture de Seine Maritime, ainsi qu'en mairies de Tourville-la-Rivière et de Cléon jusqu'à la prise en compte du projet qualifié de projet d'intérêt général dans les documents d'urbanisme de la métropole Rouen Normandie. Ils sont également consultables sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime (www.seine-maritime.gouv.fr – rubrique Environnement et prévention des risques – Enquêtes publiques et Consultations du public – Consultations du public – Projet d'intérêt Général - PIG) pendant une durée minimale de 3 mois. L'arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Seine-Maritime.

ENQUÊTES PUBLIQUES

PRÉFECTURE DE LA SEINE-MARITIME
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DE L'UTILITE PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation environnementale
loi sur l'eau

Classement en système d'endiguement d'Heurteauville situé à Heurteauville et Arelaune-en-Seine

Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande

Il est procédé **du mardi 3 novembre 2026 à 09h00 au vendredi 4 décembre 2026 à 17h00** soit pour une durée de 32 jours consécutifs, à une enquête publique relative à une demande d'autorisation au titre des articles L. 181-1 et suivants du code de l'environnement concernant le classement du système d'endiguement d'Heurteauville, situé sur les communes d'Heurteauville et d'Arelaune-en-Seine (76940).
Cette enquête se déroule sur le territoire des communes d'Heurteauville et d'Arelaune-en-Seine. Le siège de l'enquête se situe à la mairie d'Heurteauville, 782 rue du Village, 76940 Heurteauville.
La demande est portée par le Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande, dont le siège social se situe quai Jean Moulin, 76100 Rouen.
Toute information relative à ce projet peut être demandée auprès de M. Yann LABISTE, chargé de projet – Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande – yann.labiste@smgsn.fr ou 06 61 21 84 82.
Mme Annie TURMEL, professeure d'anglais retraitée, est désignée en qualité de commissaire enquêtrice. M. Denis LEBAILLIF, directeur d'établissement sociaux et médico-sociaux, à la retraite, est désigné en qualité de suppléant.
Le dossier soumis à l'enquête publique comporte la demande d'autorisation ainsi que les pièces et avis exigés par la législation et la réglementation, notamment une étude d'incidence et une étude de dangers.
Les pièces du dossier d'enquête, en version papier ainsi que des registres sont consultables durant toute la période d'enquête en mairie d'Heurteauville - 782 rue du Village, 76940 Heurteauville et en mairie d'Arelaune-en-Seine - la Mailleraye-sur-Seine, 1 place Henri Malou 76940 Arelaune-en-Seine. , aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public.
Le dossier est également consultable :
- sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime : www.seine-maritime.gouv.fr (rubriques Actions de l'État – Environnement et prévention des risques – Enquêtes publiques et consultations du public – Enquêtes publiques – Loi sur l'eau) ainsi qu'à l'adresse suivante :
https://www.registre-numerique.fr/systemeendiguementheurteauville-seine-maritime
- sur un poste informatique mis à disposition du public à la préfecture de la Seine-Maritime – Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'utilité publique et de l'environnement, aux jours et heures habituels d'ouverture au public et après avoir demandé au préalable un rendez-vous à l'adresse mail suivante :
pref-enquetepublique@seine-maritime.gouv.fr en précisant en objet "demande de rendez-vous pour le dossier concernant le système d'endiguement d'Heurteauville" ou en téléphonant au 02 32 76 51 74.
La commissaire enquêtrice assure quatre permanences afin de recevoir les observations du public aux lieux, jours et heures suivants : **mardi 3 novembre 2026 de 14h00 à 17h00 en mairie d'Heurteauville (ouverture), vendredi 13 novembre 2026 de 9h00 à 12h00 en mairie d'Arelaune-en-Seine, mardi 24 novembre 2026 de 14h00 à 17h00 en mairie d'Arelaune-en-Seine et vendredi 4 décembre 2026 de 14h00 à 17h00 en mairie d'Heurteauville (clôture)**.
Les contributions peuvent se faire pendant toute la durée de l'enquête de manière anonyme ou non. En cas de déposition non anonyme, le public est informé que les données personnelles sont susceptibles d'être mises en ligne avec le rapport d'enquête.
Les contributions du public peuvent être déposées pendant toute la durée de l'enquête :
- sur le registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante :
https://www.registre-numerique.fr/systemeendiguementheurteauville-seine-maritime
- sur les registres papier disponibles en mairies d'Heurteauville et d'Arelaune-en-Seine ;
- par courrier électronique à :
systemeendiguementheurteauville-seine-maritime@mail.registre-numerique.fr
- par courrier à la mairie d'Heurteauville (782 rue du Village, 76940 Heurteauville) en précisant que ce dernier est adressé à « Mme la commissaire enquêtrice - système d'endiguement d'Heurteauville ».
Les contributions reçues par voie dématérialisée sont consultables pendant la durée de l'enquête sur le site internet dédié :
https://www.registre-numerique.fr/systemeendiguementheurteauville-seine-maritime
Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice sont consultables en mairies d'Heurteauville et d'Arelaune-en-Seine, à la préfecture au Bureau de l'utilité publique et de l'environnement et sur le site internet de la préfecture.
L'autorité compétente pour prendre la décision à l'issue de l'enquête est le préfet de la Seine-Maritime.
Le présent avis est affiché sur le territoire des communes d'Heurteauville et d'Arelaune-en-Seine et sur le site du projet.

ENQUÊTES PUBLIQUES

métropole ROUENNORMANDIE

RAPPEL - AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA MÉTROPOLE ROUEN NORMANDIE
PROJET DE MODIFICATION N°10

Par arrêté n°PPAC 2025-580 en date du 6 octobre 2025 et par arrêté modificatif n°PPAC 2026-336 en date du 22 mai 2026, le Président de la Métropole Rouen Normandie a engagé la modification n°10 du Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLU).
Objet de l'enquête publique :
Le projet de modification n°10 du PLU est soumis à enquête publique conformément aux dispositions de l'article L.153-41 du code de l'urbanisme. Il concerne 9 communes : Bois-Guillaume, Darnétal, Les-Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen, Le Trait, Malaunay, Oissel-sur-Seine, Rouen, Saint-Paër et Yainville. Il vise à mettre en œuvre des évolutions relevant de politiques métropolitaines et d'échelle locale ayant notamment pour objets de :
• Modifier le tome 4 du rapport de présentation,
• Modifier des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielles et grands projets,
• Modifier le règlement écrit et graphique (évolution d'emplacements réservés, réduction de la consommation foncière, changement de zonage au sein de la zone urbaine, évolution des règles de morphologie urbaine).
S'agissant des évolutions d'échelle métropolitaine, ce projet de modification permet d'ajuster des dispositions réglementaires (règlement écrit) pour corriger une erreur rédactionnelle et préciser l'application d'une règle relative à la sous-destination « hébergement ». Ce projet de modification permet également d'actualiser le recensement des indices de cavités souterraines pour la commune de Saint-Aubin-Celloville et de prendre en compte les évolutions ponctuelles de cavités souterraines à reporter sur la planche 3 du règlement graphique du PLU pour 37 communes : Belbeuf, Bihorel, Bois-Guillaume, Bonsecours, Boos, Cléon, Darnétal, Déville-lès-Rouen, Duclair, Épinay-sur-Duclair, Fontaine-sous-Préaux, Franqueville-Saint-Pierre, Gouy, Hénouville, Houppeville, Isneauville, La Londe, La Neuville-Chant-d'Oisel, Le Grand-Quevilly, Le Mesnil-Esnard, Le Petit-Quevilly, Le Trait, Malaunay, Maromme, Montmain, Mont-Saint-Aignan, Petit-Couronne, Roncherolles-sur-le-Vivier, Rouen, Saint-Aubin-Celloville, Saint-Aubin-Lès-Elbeuf, Saint-Étienne-du-Rouvray, Saint-Jacques-sur-Darnétal, Sainte-Marguerite-sur-Duclair, Saint-Martin-du-Vivier, Saint-Paër et Ymare.
Durée de l'enquête publique :
L'enquête publique se déroulera **du lundi 12 octobre 2026 à 9h00 au vendredi 13 novembre 2026 à 12h00**, soit 33 jours consécutifs.
Autorité responsable du projet de modification :
La personne responsable du projet est la Métropole Rouen Normandie, établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de planification urbaine. Le siège de l'enquête publique est situé à l'adresse suivante :
Métropole Rouen Normandie
Le 108 – 108 allée François Mitterrand – CS 50589
76006 ROUEN CEDEX
Toute demande relative à l'organisation de l'enquête publique peut être adressée par mail :
plu-modifs-poles@metropole-rouen-normandie.fr
Contenu du dossier d'enquête :
Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :
0. La note générale d'organisation de l'enquête publique
1. Les pièces administratives contenant :
• L'arrêté du Président n°PPAC 2025-580 du 6 octobre 2025 prescrivant la modification n°10 du PLU
• La délibération du Conseil métropolitain du 9 février 2026 confirmant l'avis de la MRAe
• La délibération du Conseil métropolitain du 4 mai 2026 fixant les objectifs et modalités de concertation du public pour le projet de modification n°10 du PLU
• L'arrêté du Président n°PPAC 2026-336 du 22 mai 2026 modifiant l'arrêté de prescription de la modification n°10 du PLU
• La décision n°E26000032/76 de la Présidente du Tribunal administratif de Rouen du 10 juin 2026 désignant la commission d'enquête
• La délibération du Conseil métropolitain du 28 septembre 2026, tirant le bilan de la concertation du projet de modification n°10 du PLU
• L'arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique relative à la modification n°10 du PLU
2. Les avis législatifs et réglementaires, comprenant notamment l'avis conforme de l'autorité environnementale n°MRAe 2025-7423 rendu le 8 janvier 2026, l'avis des personnes publiques associées et des maires, lesquels seront joints au dossier d'enquête publique dès réception
3. La notice de présentation du projet de modification n°10 du PLU
4. L'évaluation environnementale du projet de modification n°10 du PLU
5. Les pièces du PLU modifiées
Commission d'enquête :
Afin de conduire l'enquête publique portant sur le projet de modification n°10 du PLU, Monsieur le Président du Tribunal administratif de Rouen a désigné :
• En tant que Présidente de la Commission, Madame Pascale BOGAERT, formatrice en informatique,
• En tant que membre titulaire de la Commission, Madame Françoise HEUACKER, cadre territoriale retraitée,
• En tant que membre titulaire de la Commission, Monsieur Patrick PESQUET, retraité de l'Éducation Nationale,
• En tant que membre suppléant de la Commission, Monsieur Jean-Jacques DELAPLACE, Contrôleur Divisionnaire des travaux publics de l'État retraité.
Consultation du dossier :
L'enquête publique sera réalisée à la fois sous forme dématérialisée sur le site du registre numérique
https://www.registre-numerique.fr/mrn-plu-modif10 et sous forme papier afin que le public puisse consulter le dossier d'enquête publique sous ces deux formats.
La Commission d'enquête conduira l'enquête de manière à permettre au public de disposer d'une information complète sur le dossier de modification qui sera consultable :
• En version numérique :
• Sur le site internet accessible 7j/ 7 et 24h/24 pendant toute la durée de l'enquête :
https://www.registre-numerique.fr/mrn-plu-modif10
• Sur un poste informatique mis à disposition dans les 7 lieux d'enquête listés ci-après, aux jours et heures d'ouverture habituels
• En version papier : un dossier complet sera disponible aux jours et heures d'ouverture habituels : au siège de l'enquête (le 108) et dans les mairies désignées comme les 6 lieux d'enquête (Darnétal, Le Trait, Malaunay, Oissel-sur-Seine, Rouen, Yainville).
Recueil des observations et propositions du public :
Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra formuler ses observations et propositions :
• Par voie numérique :
• Sur le site internet du registre numérique accessible 7j/7 et 24h/24 :
https://www.registre-numerique.fr/mrn-plu-modif10
• Par courrier électronique, à l'adresse de messagerie :
mrn-plu-modif10@mail.registre-numerique.fr
• Par voie manuscrite :
• Sur un registre papier mis à la disposition du public dans les 7 lieux d'enquête, aux jours et heures d'ouverture habituels
• Par courrier adressé par voie postale au siège de l'enquête :
Madame la Présidente de la Commission d'enquête
Projet de modification n°10 du PLU
Métropole Rouen Normandie / Direction de la Planification Urbaine
Le 108 – 108 allée François Mitterrand – CS 50589
76006 ROUEN CEDEX
• Lors des permanences de la Commission d'enquête organisées dans les différents lieux d'enquête, aux horaires indiqués dans le tableau ci-après.
Les observations et propositions du public formulées par courrier électronique, sur le registre en format papier et par courrier postal, seront versées régulièrement pour être consultables sur le site du registre numérique mentionné précédemment. Les observations et propositions du public transmises par voie postale et celles reçues par la Commission d'enquête lors de ses permanences, seront également consultables au format papier au siège de l'enquête.
Il est de la responsabilité de chaque participant à l'enquête publique, s'il souhaite rester anonyme, de ne faire état d'aucune information personnelle (nom, coordonnées, adresse, etc. sur les registres papiers, ou d'activer l'option prévue à cet effet sur le registre numérique.
Pour être prises en compte, les observations et propositions devront être reçues pendant la durée de l'enquête, soit du 12 octobre 2026 à 9h00 au 13 novembre 2026 à 12h00 dernier délai – jour et heure de clôture de l'enquête.
Permanences de la Commission d'enquête :
Un ou plusieurs membres de la Commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions lors de permanences organisées aux lieux et dates ci-dessous :
Sites / Lieux d'enquête / Jours et horaires des permanences
- Rouen Le 108 - 108 allée François Mitterrand
Lundi 12 octobre 2026 : 9h00 - 12h00
- Darnétal Mairie - Place du Général de Gaulle
Vendredi 16 octobre 2026 : 9h00 - 12h00
Lundi 9 novembre 2026 : 14h00 - 17h00
- Le Trait Mairie - Place du 11 novembre
Lundi 19 octobre 2026 : 9h00 - 12h00
- Malaunay Mairie - Place de la Laïcité
Lundi 2 novembre 2026 : 9h00 - 12h00
Vendredi 30 octobre 2026 : 14h00 - 17h00
- Oissel-sur-Seine Mairie - Place du 8 mai 1945
Mercredi 21 octobre 2026 : 9h00 - 12h00
Vendredi 30 octobre 2026 : 14h00 - 17h00
- Rouen Hôtel de Ville - 2 place du Général de Gaulle
Samedi 24 octobre 2026 : 9h00 - 12h00
Mercredi 4 novembre 2026 : 14h00 - 17h00
- Yainville Mairie - Rue du Général Leclerc
Vendredi 6 novembre 2026 : 15h00 - 18h00
- Rouen Le 108 - 108 allée François Mitterrand
Vendredi 13 novembre 2026 : 9h00 - 12h00
Clôture de l'enquête :
La Commission d'enquête transmettra l'ensemble du dossier accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées au Président de la Métropole dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête publique. Il adressera simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Rouen.
Le Président de la Métropole adressera une copie du rapport et des conclusions motivées de la Commission d'enquête, aux maires des communes lieux d'enquête, ainsi qu'à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également consultables sur le site internet de la Métropole
(https://www.metropole-rouen-normandie.fr) et au siège de la Métropole, 108 Allée François Mitterrand à Rouen, pendant ce même délai.
À l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n°10 du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et du rapport de la Commission d'enquête, sera soumis à l'approbation du Conseil métropolitain.
La délibération qui approuvera la modification n°10 du PLU sera affichée pendant un mois au siège de la Métropole, ainsi que dans les mairies des communes concernées. La mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
Le PLU modifié sera rendu exécutoire dès la réalisation de ces formalités de publicité.

francemarchés.com
TOUS LES JOURS, TOUS LES MARCHÉS PUBLICS
Le portail d'avis de marchés publics le plus complet du web
Plus de 20.000 appels d'offres en cours
100% gratuit
Alertes par email